



DOSSIER D'INSCRIPTION – MASTERCLASS IRIIG

3 SESSIONS

PROGRAMME 2024

ACCOMPAGNER LES DIRIGEANTS DES ENTREPRISES QUI SE REINVENTENT, SE TRANSFORMENT ET INNOVENT !



En
Partenariat
avec



1. ENTREPRISE ADHERENTE

Raison Sociale

Adresse

Code postal Ville

Nom & Fonction du référent RH

E-mail Tel

Autres contacts utiles

Contact facturation :

E-mail Tel

2. PARTICIPANT

Sexe F ☐ M ☐

Nom Prénom

E-mail Tel mobile

Fonction



3. PROGRAMME

Programme de la saison 2024 (de 18h30h à 21h30 pour le jour 1, de 8h30 à 14h00 pour le jour 2):

- **2&3 avril : Croissance vs décroissance, Innovation vs Impact** : comment dépasser les débats sémantiques pour (re)trouver le sens de l'action et engager durablement avec Raphael ENTHOVEN en soirée et témoignage du Crédit Mutuel sur le « **dividende sociétal** » (à MAPIECE Bellecour, 4 rue Paul Lintier, Lyon 2)
- **2&3 juillet : (Ré)Industrialisation : comment concilier innovation, Business Models, écologie, souveraineté, et territoires** – avec la présentation de **GREENINDUSTRY** (Masterclass exceptionnellement sur notre campus au 2 avenue Tony Garnier, Lyon 2)
- **5&6 novembre : IA & prompt engineering : Mythes, réalités et état de l'art en 2024. Quels plans d'actions pour anticiper et s'adapter ?** (à MAPIECE Bellecour, 4 rue Paul Lintier, Lyon 2)

L'inscription aux MasterClass IRIIG 2024 donne accès aux 3 sessions, pour 1 ou 2 participants en fonction de la formule choisie.

- Inscription pour 1 participant : le participant inscrit est un collaborateur de l'entreprise adhérente membre d'un CODIR ou d'un COMEX
- Inscription pour 2 participants : le 1^{er} participant est un collaborateur de l'entreprise cliente, le 2nd est soit un autre collaborateur, soit un invité (client, partenaire, membre du CODIR ou COMEX...) qui peut être différent à chaque session.

L'adhésion aux MasterClass donne également accès aux « Jedis » (Jeudis de l'Innovation IRIIG), au minimum 10 conférences réparties sur l'année universitaire (1 à 2 jeudis par mois).

L'adhésion aux MasterClass permet également d'accéder, sous condition de disponibilité, aux événements du Club Dirigeants d'IRIIG (conférences, ateliers, Bootcamps, dédicaces...), et aux événements dont IRIIG est partenaire (CA MATCH MEDEF, Entreprise DU FUTUR, Nuit de l'Innovation Solidaire...).

4. CONDITIONS FINANCIERES

Merci de nous indiquer l'option choisie :

- ☐ Inscription pour 1 participant – au tarif de **3 790 € HT**, soit 4 548 € TTC
- ☐ Inscription pour 2 participants – au tarif de **4 990 € HT**, soit 5 988 € TTC

L'organisation du financement est à déterminer par l'entreprise : paiement par l'entreprise, avec prise en charge éventuelle par l'OPCO.

Merci de compléter les rubriques 3.1 à 3.3 en fonction du dispositif mis en œuvre.

3.1 Montant pris en charge par l'entreprise : € HT soit € TTC

Règlement unique avant le **1^{er} mars 2024**, par virement sur le RIB IRIIG suivant :

IBAN – FR76 1027 8073 7400 0205 2990 194 BIC – CMCIFR2A

3.2 Montant pris en charge par l'organisme financeur OPCO :

Nom de l'OPCO Adresse OPCO.....

Nom et prénom du contact OPCO

E-mail Tel

Nombres d'heures de formation : **50** Prise en charge horaire par l'OPCO : € /h HT



Montant global pris en charge : € HT soit € TTC (TVA 20%)

Ces organismes effectuent les règlements uniquement après réception des attestations d'émargement que nous leur adressons.

Dans l'hypothèse où l'OPCO ne prendrait pas en charge la totalité du financement de la formation, quel qu'en soit le motif, l'entreprise est tenue du paiement de la différence entre la prise en charge réelle de l'OPCO et le montant total des frais de formation. Au-delà du 15 avril 2024, en l'absence de confirmation de prise en charge de l'organisme financeur, le montant sera facturé à l'entreprise.

3.3 Autre financement (à préciser) :

Conformément aux dispositions légales vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires à compter du lendemain de la conclusion du contrat. Ce droit pourra s'exercer par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant vos coordonnées, ainsi que les mentions suivantes : « Conformément à l'article L. 221-18 du code de la consommation, j'exerce mon droit de rétractation. En conséquence, je vous prie de bien vouloir me restituer au plus vite et au plus tard dans les 14 jours suivant la réception de la présente, l'intégralité des sommes versées lors de la signature du contrat de formation, ceci conformément aux dispositions de l'article L. 221-24 du code de la consommation. »

Une fois ce délai passé, la résiliation devra se faire par lettre recommandée selon les conditions suivantes :

Résiliation signifiée avant le 31 mars 2024 inclus : Le paiement des frais d'adhésion versés à l'inscription sera remboursé sous déduction d'une somme forfaitaire de 1 000€ TTC visant à couvrir les frais de dossier.

Résiliation signifiée entre le 31 mars et le 27 mai 2024 inclus : 50% de l'adhésion annuelle sont dus.

Résiliation signifiée après le 27 mai 2024 : 100% des frais d'adhésion sont dus.

6. INFORMATIONS SUR LES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à assurer la gestion administrative des MasterClass.

Les destinataires des données sont les enseignants pédagogiques, les services chargés du secrétariat de l'école, de la communication, de la facturation, des services d'information, et de la Direction.

En outre, les données nécessaires sont communiquées aux destinataires suivants en fonction des obligations de l'organisme gestionnaire d'IRIIG : au Rectorat, à la Commission Nationale de la Certification Professionnelle, au Ministère concerné, à l'assureur de l'École (seuls les nom et prénom, et périodes de couverture sont transmis à l'assureur).

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de vos données personnelles. Vous pouvez demander la communication de vos données personnelles, la limitation, la portabilité de vos données et/ou introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez adresser vos demandes à notre Délégué à la protection des données (DPO) par email : contact@iriig.com.

7. ENGAGEMENT RESPECTIF DES PARTIES

L'établissement IRIIG s'engage à conserver pour l'entreprise adhérente ci-dessus, tout au long de l'année 2024, une ou deux places dans ses MasterClass selon l'option choisie.

En contrepartie :

Je soussigné(e), (nom, prénom) déclare avoir pris connaissance des conditions générales du présent dossier d'inscription, m'inscrire et m'engage à régler l'intégralité des sommes dues.

L'inscription est définitive par la remise du présent dossier d'inscription signé, accompagné du règlement correspondant à l'option choisie

Cachet de l'entreprise et signature du référent
Nom et Qualité :

Formulaire à retourner complété et signé à masterclass@iriig.com

